

STATUTS DE LA FEDERATION DES SYNDICATS SUD ENERGIE

À jour du congrès sud énergie de mai 2016

Préambule

La charte identitaire fixe pour une longue période le cadre général de l'expression de la Fédération des Syndicats Sud Energie et de ses syndicats.

Les formes organisationnelles dépendent en revanche de l'évolution de la vie de la Fédération et ne doivent pas être une entrave à son développement mais au contraire la servir.

Le rythme des congrès, la représentation des syndicats notamment ne sont pas intangibles et pourront être fortement affectées par le développement de la Fédération.

Il en va de même de la composition du bureau qui ne doit pas s'autonomiser, par facilité de délégation ou pour des motivations individuelles, bureaucratiques ou de pouvoir : la validité du choix de l'organisation interne fera l'objet d'un examen permanent et régulièrement une fois par an lors d'un conseil plus spécialement dédié. La décision de changer le type d'organisation relèvera d'un congrès ordinaire ou extraordinaire.

Un effort sera fait pour rechercher un équilibre de la représentation femmes/hommes au sein des différentes structures de la Fédération.

Article 1. Objet

La Fédération des syndicats constitués par les présents statuts prend pour titre : Fédération des Syndicats Solidaires Unitaires et Démocratiques de l'Énergie ou initiales : **Fédération des Syndicats SUD Energie.**

La Fédération a pour but de regrouper les syndicats des entreprises de l'énergie et de l'environnement, en vue de défendre les intérêts communs des salariés, de lutter pour instaurer une société démocratique d'hommes et de femmes libres et responsables, et de combattre toute forme de racisme, de sexisme, de xénophobie et d'exclusion, conformément aux déclarations de principes énoncées dans la Charte Identitaire.

La Fédération réunit les syndicats des salariés, actifs, inactifs, retraités, statutaires ou non statutaires, de toutes les entreprises de l'énergie et de l'environnement, maisons mères, filiales et entreprises de sous-traitance, associations et CCAS, Comités d'entreprises, ainsi que des entreprises d'installation et de maintenance d'équipements thermiques et des usines d'incinérations de déchets, dans le respect mutuel de leurs convictions philosophiques, morales ou religieuses.

Le champ de syndicalisation de SUD énergie ne fait référence à aucune convention collective, statut, code APE ou autre, mais fait référence à l'énergie et l'environnement de manière large

La Fédération construit un syndicalisme : solidaire, unitaire et démocratique,

- indépendant de l'état, du patronat et tout groupe politique, économique, financier et religieux ;

- ❑ S'inscrivant dans un syndicalisme de lutte et anticapitaliste ;
- ❑ Pluraliste et fédéraliste, c'est à dire acceptant en son sein la pluralité des opinions et reconnaissant à tous, le droit d'opinion sur la base du respect des valeurs rappelées dans la Charte identitaire et des mandats syndicaux ;
- ❑ Développant une vision interprofessionnelle ;
- ❑ Créant le rapport de force et l'action, en cherchant à réaliser l'unité la plus large des salariés et la démocratie des luttes.

La Fédération est adhérente à l'Union Syndicale SOLIDAIRES

Le siège social de la fédération est fixé à l'adresse suivante:

Fédération SUD énergie
16 rue de la dandonnerie
45260 LORRIS

Le siège pourra être transféré par simple décision du conseil national.

Article 2. Composition de la Fédération

Peut faire partie de la Fédération :

- ❑ Tout syndicat qui désire travailler dans la cadre des présents statuts et dont la demande est approuvée par le Conseil de la Fédération ;
- ❑ Tout salarié des entreprises de l'énergie telles que définies à l'article 1, qui ne dispose pas de structure locale et adhérant à la charte identitaire de la Fédération.

L'adhésion à la Fédération nécessite :

- ❑ D'adhérer aux présents statuts et à la Charte Identitaire,
- ❑ De se conformer au règlement intérieur,
- ❑ De payer une cotisation dont le montant est défini par le règlement intérieur.

Article 3. Missions de la Fédération

Les missions de la Fédération sont de :

- ❑ Permettre aux syndicats SUD Energie existants ou aux groupes de militants en phase de construction de syndicats de s'associer librement pour agir à tous les niveaux d'intervention dans le respect de l'autonomie politique et la spécificité de chacun et de trouver dans la Fédération les moyens de coordination, d'information, d'analyse et d'action ;
- ❑ Permettre le regroupement de tout salarié de l'énergie se reconnaissant dans les valeurs mentionnées ci-dessus, d'adhérer à titre individuel à la Fédération ;
- ❑ Prendre en charge les questions communes à tout ou partie des salariés travaillant dans le secteur de l'énergie ;
- ❑ A la demande d'une structure de la Fédération, elle peut être un relais de différentes structures existantes en son sein auprès des directions et des pouvoirs publics ;
- ❑ Veiller à ce que l'engagement des syndicats ne soit pas l'affaire de quelques spécialistes, mais devenir une priorité collective de chaque syndicat, au plan

- national comme au plan local, et doit devenir un axe permanent de l'activité et de la réflexion de chaque syndicat adhérent ;
- Contribuer au développement de l'Union Syndicale SOLIDAIRES.

Article 4. Congrès

- Le congrès de la Fédération se réunit en session ordinaire tous les deux ans ;
- Le congrès de la Fédération se réunit en session extraordinaire à la demande de la majorité des syndicats du conseil ;
- Le congrès décide sur l'ensemble des orientations de la Fédération, en se prononçant sur le bilan de l'exercice écoulé et en traçant des propositions pour l'avenir ;
- Pour chaque décision la recherche du consensus doit être la démarche fondamentale de la Fédération ;
- Pour que les décisions soient valides, un quorum de 50% de participation des syndicats membres présents est nécessaire ;
- Les syndicats sont représentés et votent dans les congrès suivant des modalités définies dans le règlement intérieur ;
- Le congrès est responsable de l'approbation des comptes.

Article 5. Le Conseil

- Entre deux congrès, la Fédération est administrée, au consensus, sur la base des orientations du congrès, par un conseil constitué de délégués mandatés par leur syndicat (ou le cas échéant leurs sections) suivant des modalités précisées par le règlement intérieur. Le Conseil National est la structure de décision de la Fédération entre deux congrès ;
- Afin de devenir un lieu d'élaboration collective et de définition de la stratégie d'action, le Conseil National se réunit pendant le congrès et au minimum 3 fois par an, ainsi que chaque fois qu'il y a utilité, à la demande d'au moins 1/3 de ses membres. Pour cela, les syndicats participent et préparent en leur sein ces réunions, échangent dans les débats et le suivi régulier. Un % du temps de délégation de chaque syndicat permet que chacun s'investisse effectivement ;
- Les militants qui sont investis par leur syndicat au Conseil National doivent pouvoir disposer de temps pour mettre en œuvre les décisions et orientations prises par le Conseil National ;
- Entre deux conseils, ces militants veillent à assurer le va-et-vient des informations, notamment à rendre compte des résultats des missions pour lesquelles ils ont été mandatés ;
- La responsabilité du conseil est de suivre les dossiers sociaux d'actualité, de mettre en œuvre les outils d'information, de contrôler la représentation de la Fédération auprès des pouvoirs publics, des autres organisations syndicales, des réseaux et associations avec lesquels nous travaillons.
- Tout adhérent peut à titre d'expertise, de formation syndicale, d'information interne ou externe, participer à tout groupe de travail mis en place par le Conseil ;
- Les modalités de vote sont définies dans le règlement intérieur. Ces dispositions sont exceptionnelles et appliquées dans les cas où un consensus ferait défaut ;
- Tout adhérent peut assister de droit aux réunions du Conseil sans disposer toutefois de voix délibérative. Le Conseil peut inviter un syndicat en voie de constitution ;

- ❑ Entre deux congrès, le Conseil peut décider de la radiation d'un syndicat qui ne respecterait pas les de fonctionnement collectifs définies par les présents statuts et le règlement intérieur ;
- ❑ Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un compte rendu écrit ;
- ❑ Entre deux réunions du Conseil chaque syndicat est consulté avant toute décision ;
- ❑ Le Conseil est chargé de convoquer et de préparer le congrès de la Fédération
- ❑ La représentation de chaque syndicat est définie dans le règlement intérieur.
- ❑ Le Conseil ne peut délibérer valablement qu'en la présence de la majorité de ses membres.

Article 6. Le Bureau National

- ❑ Le Bureau est élu au sein du Conseil, il est mandaté par le Conseil ;
- ❑ Il comprend 5 membres à minima dont aucun ne dispose d'une prééminence représentative au sein et dehors du Bureau. Il a comme vocation de convoquer et de préparer les réunions du Conseil, d'assurer le fonctionnement au jour le jour de la Fédération sans pour autant se substituer au Conseil ;
- ❑ Le cumul des fonctions de membre du Bureau National avec des responsabilités politiques ou associatives nationales est soumis à l'accord du CN de SUD Energie. *Seuls les mandats politiques électifs au suffrage universel, quel que soit le niveau (municipal, départemental, régional, national, européen), sont considérés comme incompatibles par principe avec la fonction de membre du BN.*
- ❑ De même que pour les réunions du Conseil, chaque adhérent peut assister de droit à toutes les réunions du Bureau ;
- ❑ Les membres du Bureau National disposent d'un mandat permanent pour ester en justice en demande et en défense, pour procéder à la désignation de responsables de section syndicale ou de délégués syndicaux, déposer des listes de candidatures pour toutes élections et pour représenter la Fédération SUD Energie auprès de l'extérieur (Pouvoirs Publics, associations, partis politiques, médias, etc.).

Ce mandat est réputé valable sans opposition formelle du conseil.

Article 7. Dissolution

- ❑ La dissolution de la Fédération des syndicats peut être prononcée sur proposition du Conseil de la Fédération, par un congrès spécialement à cet effet. La dissolution est prononcée par les 2/3 des présents.
- ❑ En cas de dissolution, la répartition de l'actif après paiement des charges, sera faite conformément à la loi et aux dispositions du congrès qui aura prononcé cette dissolution.

Article 8. Ressources

La trésorerie est une tâche politique. Elle est assurée par le Conseil qui mandate le Trésorier pour effectuer toutes les opérations et gérer les ressources et dépenses de la Fédération. Un budget prévisionnel sera présenté tous les ans, un point sera fait à chaque réunion du Conseil. Le Conseil désigne les membres habilités à effectuer toutes les opérations sur le compte courant ouvert au nom de la Fédération.

Les ressources de la Fédération sont constituées :

- ❑ Des cotisations individuelles et des syndicats affiliés selon les barèmes joints au règlement intérieur ;
- ❑ Des dons, legs ou subventions, sous réserve de l'acceptation par le Conseil de la Fédération. Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil de la Fédération.

Article 9. Dépenses

- ❑ Les cotisations annuelles correspondantes à l'adhésion à l'Union Syndicale SOLIDAIRES
- ❑ Les autres dépenses sont accompagnées des pièces justificatives ;
- ❑ Aucune dépense ne peut être engagée sans que l'avis du Trésorier soit entendu, le Conseil restant seul maître de la décision ;
- ❑ Le Trésorier a la responsabilité de la tenue de la comptabilité qu'il doit mettre à tout moment à disposition de tout syndicat. Un bilan sera présenté à chaque congrès.
- ❑ Les remboursements de frais de déplacements (transport, hôtel) se feront sur la base d'un barème inscrit dans le règlement intérieur.

Article 10. Modification des statuts

- ❑ Ces statuts pourront être modifiés sur proposition de tout syndicat adhérent à la Fédération, après acceptation des 2/3 du congrès.